ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 27527

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la décision prise de diminuer le nombre d'heures de cours d'histoire-géographie et d'éducation civique. Aujourd'hui pour les classes de 5e et de 6e, le programme accorde deux heures trente à l'histoire-géographie et une heure à l'éducation civique. Selon les enseignants, la perte proposée d'une demi-heure entraînera le sacrifice de 50 % du programme d'éducation civique. Ainsi, les notions d'égalité devant la loi, le refus de discrimination, la dignité de la personne, l'esprit de solidarité, la sécurité, l'organisation de la justice seront autant de principes étudiés superficiellement. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attache la plus grande importance à l'enseignement de l'histoire-géographie pour sa contribution à la connaissance du monde dans lequel les élèves sont appelés à évoluer. L'organisation des enseignements en collège, tels qu'ils ont été définis par les arrêtés du 29 mai 1996 pour la classe de sixième et du 26 décembre 1996 pour les classes de cinquième et de quatrième, répond à l'obligation d'assurer à tous les élèves une formation commune tout en s'adaptant à leur diversité. La souplesse horaire laissée aux établissements en classe de sixième ainsi que l'institution d'un horaire minimum et d'un horaire maximum pour chacune des disciplines enseignées en classes de cinquième et de quatrième doivent permettre d'atteindre ce double objectif. Les marges horaires ainsi dégagées sont en effet susceptibles d'être utilisées dans le projet pédagogique global élaboré par l'établissement, dans le respect de son autonomie, pour favoriser une participation plus active des élèves à la création et à la construction de leurs savoirs. Par ailleurs, le recentrage des programmes du collège sur l'essentiel, de manière à ce qu'ils puissent être traités dans les minimas horaires, doit lever toute inquiétude sur un éventuel affaiblissement des connaissances en histoire et en géographie. S'agissant des lycées, les textes réglementaires concernant l'organisation et les horaires des classes de seconde, première et terminale dans le cadre de la réforme des lycées, ont été fixés par les arrêtés du 18 mars 1999, parus au Journal officiel du 30 mars et au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 8 avril 1999. Ils prévoient une application de la réforme dans ces trois classes respectivement à compter des rentrées 1999, 2000 et 2001. L'histoire et la géographie conservent, quant à elles, toute leur importance dans le cadre du nouveau dispositif. En séries ES et L, la mise en place de travaux personnels encadrés portant sur les disciplines dominantes de ces séries, dont l'histoire-géographie, doit permettre aux élèves de développer leurs capacités à conduire un travail de recherche et de production de dossiers sur des sujets de leur choix à partir d'une liste nationale de thèmes prenant appui sur les contenus des programmes. Il convient de souligner, pour terminer l'apport essentiel des professeurs d'histoire-géographie à l'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale qui, à bien des égards, s'inscrit comme un complément naturel de l'enseignement de ces disciplines. Cet enseignement mis en place en classe de seconde à la rentrée 1999 et qui sera progressivement étendu en classes de première et terminale aux rentrées suivantes, fera l'objet d'une université d'automne au début du mois de novembre prochain. Des actions de formation seront par ailleurs organisées dans le cadre du plan

national et des plans académiques de formation.

Données clés

Auteur : M. Guy Teissier
Circonscription : Bouches-du-Rhône (6e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 27527
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1824
Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4295